



INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions NU-MF 77-VMI n° 2014-5065-5066 du 1° août 2014 portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI au responsable ressources humaines de l'unité de maintenance MF 77-VMI; au responsable logistique ordonnancement, au responsable de la ligne de production 1 et au responsable de la ligne de production 2 (RATP)

NOR: DEVT1425091S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation de signature au responsable ressources humaines de l'unité de maintenance MF 77-VMI

Le directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 (note de département n° 12-003) au directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI par le directeur du département MRF,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Philippe M'BARECK, responsable des ressources humaines de l'unité de maintenance MF 77-VMI, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité:

- 1.1. Les contrats de travail, pour l'unité, des opérateurs et des membres de l'encadrement (agents de maîtrise et techniciens supérieurs).
- 1.2. Les mesures disciplinaires du premier degré A à l'encontre des agents de l'unité (aussi bien contractuels que statutaires).
- 1.3. Les lettres de convocation aux entretiens préalables pour les mesures disciplinaires du premier et du second degré.
- 1.4. Les actes relatifs à la gestion des cas d'exposition à l'amiante.
- 1.5. Les attestations d'exposition aux agents chimiques dangereux (et notamment l'amiante, les agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques) de tout salarié quittant l'entreprise tels que définis par la réglementation en vigueur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe M'BARECK, responsable des ressources humaines de l'unité MF 77-VMI, de donner délégation à Mme Géraldine FAIRIER, adjoint au responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er août 2014.

Le directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI, S. Bonafé

Délégation de signature au responsable logistique ordonnancement, au responsable de la ligne de production 1 et au responsable de la ligne de production 2

Le directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 (note de département n° 12-003) au directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI par le directeur du département MRF,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à:

Mme Sophie CHOUZENOUX, responsable logistique ordonnancement;

M. Patrick LABEDE, responsable de la ligne de production 1;

M. Jérôme HEMONET, responsable de la ligne de production 2,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité: les décisions relatives aux mesures disciplinaires du premier degré A.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er août 2014.

Le directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI, S. BONAFÉ